



## renouvellement cdd fonction publique

Par **sypalu**, le **31/08/2012 à 07:48**

Bonjour,

j'occupe depuis le 1er octobre 2008 un poste de secrétaire à 60% (Technicienne administrative) dans un labo de recherche rattaché à l'Institut polytechnique (enseignement supérieur) pour remplacer la secrétaire titulaire du poste occupé sur un autre projet de recherche dans un autre labo. Mon salaire est assuré par l'équipe qui monopolise la secrétaire. J'ai eu quatre contrats de un an. Ce remplacement est assuré jusqu'en décembre 2015. On vient de m'annoncer que mon contrat ne serait pas renouvelé (alors que mon chef est très satisfait de mon travail, et souhaite me garder) car je n'ai pas postulé sur des concours (j'aurais soi-disant du le faire) et que l'on ne peut pas aller au delà de trois ans de contrat... que c'est interdit. Pour avoir travaillé 4 ans, je n'ai plus le droit de prendre un cdd sur l'Institut polytechnique. De plus, mes congès seront perdus si je ne les prends pas d'ici la fin du contrat (30 septembre) et aucune indemnité de précarité ne me sera versée.... J'ai l'impression que c'est du grand n'importe quoi et de la discrimination à l'emploi puisque une autre contractuelle va être recrutée pour me remplacer sur ce poste. Que puis-je faire pour me défendre ? merci beaucoup par avance

Par **P.M.**, le **31/08/2012 à 12:06**

Bonjour,

Effectivement l'indemnité de précarité n'est pas dû sur les CDD de droit public... S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...